

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARR2020_ 02 06

ARRÊTÉ

OBJET : HABILITATION DE MADAME DELLAROLI ALICIA AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-BRDS VP 062 du 20/02/2019 portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction à posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Madame DELLAROLI Alicia, née le 29 juin 1991 à DIGNE-LES-BAINS, Gardien / Brigadier, de la Police Municipale titulaire, agréée et assermentée, affectée au service de Police Municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

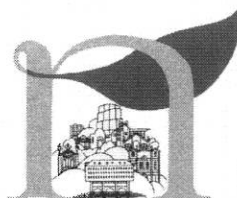
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

02 06

Portant « HABILITATION DE MADAME DELLAROLI ALICIA AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION »

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	28 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	28 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	28 SEP. 2020
Notifié le	28 SEP. 2020

